

**Liste des pièces justificatives pour une demande d'autorisation d'enseigner
La conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière**

1 : Le formulaire de demande daté et signé.

2 : Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité :

carte nationale identité recto-verso ou passeport, le cas échéant un titre de séjour recto-verso.

3 : Pour les ressortissants étrangers : *la justification qu'ils sont en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France.*

4 : Deux photographies d'identité récentes, nettes et ressemblantes : portant au dos, vos nom et prénom. *Le visage doit être dégagé et pris de face. La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif.*

5 : Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

6 : La photocopie recto-verso du permis de conduire.

Après mise à jour des dates de fin de validité des catégories C1,C1E,C,CE,D1,D1E,D,DE, le cas échéant.

7 : Une photocopie d'un certificat médical en cours de validité (moins de 2 ans, médecin agréé préfecture) attestant que les conditions d'aptitude physiques mentionnées au 4° de l'article R 212-2 du code de la route sont remplies.

8 : La photocopie du diplôme : BEPECASER, titre pro, diplôme ou certificat reconnu équivalent. *Cf : Art R.212-3 du code de la route.*

9 : Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20g, format A5), libellée au nom, prénom et adresse du demandeur, pour l'envoi à domicile de l'autorisation.

POUR UN RENOUELEMENT, joindre en plus des documents susmentionnés :une copie de la précédente carte d'autorisation d'enseigner (qui sera à restituer ultérieurement).

POUR UNE EXTENSION DE CATEGORIES, joindre en plus des documents susmentionnés une photocopie du BEPECASER ou d'un titre, diplôme ou certificat reconnu équivalent pour les mentions spécifiques ainsi qu'une copie de la précédente carte d'autorisation d'enseigner (qui sera à restituer ultérieurement).

DUPLICATA : En cas de perte, joindre à la demande de duplicata la copie du certificat de perte ou de vol.
Ce certificat tient lieu autorisation d'enseigner pendant délai 2 mois MAX.

DEMANDE à renvoyer exclusivement par voie postale, à l'adresse suivante :

DDTM 22 – SRSB - UNITE EDUCATION ROUTIERE
Service autorisation d'enseigner
1 Rue du Parc - CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex

Renseignements : Mme GUENO 02 96 75 66 96